ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

CANTON D'ILLIERS COMBRAY



ARRETE 2020 / 12 ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Fabrice PELLETIER, Maire de la commune d'Ermenonville la Grande

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2, L. 22512-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-2,

Vu le code de la route,

Vu le chapitre 1^{er} du titre du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de circulation du nouveau code de la route (article L.41-1),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté portant règlement général de circulation sur le territoire de la commune

Vu la demande formulée par Monsieur LETERTRE Ludovic représentant de PIGEON TP CENTRE IDF situé à La Borde – MARGON 28402 NOGENT-LE-ROTROU

Considérant que pour permettre la réfection de voirie au hameau de Luçon, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière

ARRETONS

Article 1 : A compter du 26/06/2020, pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids-lourds seront interdit

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

Article 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Illiers Combray
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- M. le Directeur du Parc Départemental, Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Ermenonville la Grande le 19 juin 2020

Le Maire, Fabrice PELLETIER

19 juin 2020 e, IER